



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi treize septembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 Désignation d'un secrétaire
 - N°2 Approbation du compte rendu du 28 juin 2018
 - N°3 Lecture des décisions
 - N°4 Budget Général – Décision modificative n°2
 - N°5 Tableau des emplois
 - N°6 Adhésion au SDEM de la commune de Tessy-Bocage – demande d'approbation
 - N°7 Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales du quartier Claires-Fontaines – résultats de la consultation et autorisation de signer le marché
 - N°8 Rapport annuel du Maire sur la gestion de l'eau et de l'assainissement année 2017
 - N°9 Adhésion au syndicat mixte Atoumod
 - N°10 Commune nouvelle avec Nicorps – Etude d'opportunité
 - N°11 Création de la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer - Avis
 - N°12 Le SCOIRE, espace de coworking – tarifs
 - N°13 DSP – Théâtre ajustement de la compensation financière
 - N°14 Scène conventionnée TMC
 - N°15 Mise en accessibilité de la cathédrale – convention d'occupation du domaine public avec l'Etat
 - N°16 Vestige de l'Arche d'un aqueduc rue Gérard Gaunelle- acquisition par la Ville
 - N°17 Subvention de ravalement de façades – renouvellement du dispositif pour les années 2016-2018
 - N°18 - Création de la commune nouvelle Hambye
- Questions diverses

PRESENTS :

Yves LAMY, Sylvie PASERO, Jean-Dominique BOURDIN, Josette LEDUC, Nadège DELAFOSSE, Sophie LAINÉ, Etienne SAVARY, Denis BOURGET, Maurice-Pierre ROBIN, Isabelle LEGRAVEY, Alain SALMON, Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER, Hocine HEFSI, Catherine MARTINEL, Pascal LANGLOIS, Françoise GODIN, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, Delphine FOURNIER, David ROUXEL, Caroline GALLET-MOREEL, Didier FEUILLET, Christelle TOUATI, Didier LEFEVRE.

PROCURATIONS :

Madame Maud LE MIERE a donné procuration à Madame Sylvie PASERO
Madame Xia LEPERCHOIS a donné procuration à Madame Josette LEDUC.
Monsieur Jean-Manuel COUSIN a donné procuration à Monsieur BOURDIN

Monsieur Christian LESAUVAGE a donné procuration à Madame Catherine LEBLANC,
Madame Christine ROBIN a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 mai 2018

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières.

N° 4 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2018 du Budget Général pour ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation des amortissements à titre postérieur sur le bien n°132210199201101 figurant à l'actif du budget principal de la ville de Coutances sous l'intitulé « camion OM Mercedes ». Le camion benne a été acheté par la Ville de Coutances en 1996 et amorti sur 8 années. Il est cédé à la Communauté de communes Coutances mer et bocage.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°2 du Budget Général.

Dépenses de fonctionnement

				BP 2018 + DM1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+ DM n°2	
042	Opérations d'ordre et de transfert entre sections	6811 (ordre)	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	775 553,00 €	100 846,32 €	100 846,32 €	876 399,32 €	régularisation de l'amortissement du camion benne sur la période 1996-2004
					100 846,32 €	100 846,32 €		
023	Virement à la section d'investissement	23(ordre)	Virement à la section d'investissement	2 546 204,73 €	-100 846,32 €	-100 846,32 €	2 445 358,41 €	Ajustement du virement
					-100 846,32 €	-100 846,32 €		

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	0,00 €
---	--------

Recettes d'investissement

				BP 2018 + DM1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+ DM n°2	
040	Opérations d'ordre et de transfert entre sections	28182(ordre)	Matériel de transport	775 553,00 €	100 846,32 €	100 846,32 €	876 399,32 €	régularisation de l'amortissement du camion benne sur la période 1996-2004
					100 846,32 €	100 846,32 €		
021	virement de la section de fonctionnement	021 (ordre)	virement de la section de fonctionnement	2 546 204,73 €	-100 846,32 €	-100 846,32 €	2 445 358,41 €	Ajustement du virement
					-100 846,32 €	-100 846,32 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	0,00 €
--	--------

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LANGLOIS,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Général.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 -Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

1- modification de l'emploi de technicien bâtiments- chargé d'opérations

Une modification du tableau des emplois est sollicitée afin de pouvoir élargir les possibilités de recrutement pour le poste de technicien bâtiments- chargé d'opérations, déjà existant au tableau des emplois sur le cadre d'emplois des techniciens.

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DUREE HEBDO H/CENTIEMES	GROUPE FONCTION RIFSEEP	DATE D'EFFET
DG-DIR SERV TECH	VILLE136	TECHNICIEN BATIMENTS-CHARGE D'OPERATIONS	B&C	cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	35,00	B2 ou C2	13/09/2018

2- création d'un emploi

Afin d'organiser le remplacement lié à un départ en retraite prévu le 1^{er} janvier 2019 dans le service état-civil – réglementation et notamment pour permettre une période de doublon pour assurer la transition, il est proposé la création d'un emploi d'agent de services à la population – officier d'état civil dans les conditions suivantes :

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DUREE HEBDO H/CENTIEMES	GROUPE FONCTION RIFSEEP	DATE D'EFFET
DG-DIR CITOYENNETE-ETAT CIVIL REGLEMENTATION.	VILLE138	AGENT DE SERVICES A LA POPULATION - OFFICIER D'ETAT CIVIL	B&C	rédacteur cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h00min/35	35,00	B2 ou C2	13/09/2018

Il est précisé que le poste actuellement occupé sera supprimé, après avis du comité technique, après le départ en retraite.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des emplois.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - ADHESION AU SDEM DE LA COMMUNE DE TESSY-BOCAGE - DEMANDE D'APPROBATION

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) nous a récemment transmis un courrier nous informant de la décision de la commune nouvelle de Tessy-Bocage (Fervaches, Tessy-sur-Vire, Pont-Farcy) de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » au SDEM.

En effet, la commune déléguée de Pont-Farcy, qui était administrativement rattachée au département du Calvados, n'était de fait pas adhérente du SDEM.

Le comité syndical du SDEM ayant validé cette demande lors de séance du 5 juillet dernier, il est maintenant demandé aux communes membres de délibérer dans un délai de 3 mois concernant l'approbation ou non de cette adhésion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au SDEM de la commune nouvelle de Tessy-Bocage.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SDEM de la commune nouvelle de Tessy-Bocage.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES DU QUARTIER CLAIRES-FONTAINES – RESULTATS DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

L'importante opération de requalification du quartier Claires-Fontaines a fait l'objet de plusieurs réunions, afin de valider l'avancement du dossier, qui en est actuellement à la phase projet.

Dans le but de ne pas perdre de temps, il avait été décidé d'anticiper la première phase de travaux de voirie en réalisant dès cette année les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur les secteurs 1 et 2 de l'opération (concrètement du collège à la CAF).

Une consultation a donc été lancée en ce sens le 10 juillet dernier, avec une remise des offres fixée au 10 août.

Une seule entreprise a formulé une offre, en l'occurrence CISE TP.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 28 août 2018, a autorisé Monsieur le Maire à négocier avec l'entreprise, dans la mesure où son offre était de 26 000 € HT supérieure à l'estimation réalisée en interne (pour mémoire 562 000 € HT).

Cette négociation a permis de ramener l'offre de CISE TP de 588 797,55 € HT à 573 985,75 € HT (soit – 2,52 %), dont 431 138,40 € HT pour la partie eaux usées et 142 847,35 € HT pour la partie eaux pluviales.

Ces travaux complexes, comprenant des opérations en tranchée ouverte, mais également de la réhabilitation sans tranchée par l'intérieur, dureraient 3 mois et pourraient commencer vers le 20 novembre. Une période de préparation d'un mois incompressible est notamment rendue nécessaire du fait de certains tronçons de canalisation amiantée rendant obligatoire le dépôt d'un plan de retrait.

Ces travaux, pour la partie eaux usées, sont subventionnables par l'agence de l'eau à hauteur de 30 % du montant HT, soit une subvention potentielle de 129 341,52 €, ainsi qu'un prêt à taux 0 de 20% sur 15 ans, sous réserve que la Ville s'engage à exécuter les travaux selon la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer le marché à l'entreprise CISE TP pour un montant de 573 985,75 € HT,
- de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement conformément aux prescriptions de la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et d'effectuer les contrôles et essais correspondants.
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la plus élevée possible (aide directe et prêt à taux zéro), pour un montant de travaux hors taxes de 431 138,40 € (partie eaux usées).

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Répondant à Mme FOURNIER, Monsieur le Maire précise que ces travaux ne sauraient être décalés dans le temps dans la mesure où la politique de l'agence de l'Eau pourrait évoluer et qu'il convient donc d'optimiser les financements actuels.

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise CISE TP pour un montant de 573 985,75 € HT,
REALISE les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement conformément aux prescriptions de la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et d'effectuer les contrôles et essais correspondants.

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la plus élevée possible (aide directe et prêt à taux zéro), pour un montant de travaux hors taxes de 431 138,40 € (partie eaux usées).

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ANNEE 2017

Comme chaque année et conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport se compose toujours de deux parties :

- Le service public de l'Eau Potable

* indicateurs techniques

* résultats techniques

* indicateurs financiers

* rapport de l'ARS sur la « qualité de l'eau distribuée à Coutances et destinée à la consommation humaine » (en pièce jointe)

* fiche de l'agence de l'eau détaillant le montant des redevances payées et ce qu'elles ont permis de financer (en pièce jointe)

- Le service public de l'Assainissement

* indicateurs techniques

* indicateurs financiers

* indicateurs de performance

Pour le service de l'eau, on notera que le volume distribué en 2017 a été de 936 119 m³ en baisse de 3,20% par rapport à 2016 (+1,05% en 2016 par rapport à 2015).

Le nombre de branchements « particuliers » passe de 5 117 en 2016 à 5 128 en 2017.

Le taux de rendement (volume facturé/volume distribué) augmente de 1,59 point et passe à 91,29%. Il est important de surveiller cet indicateur, connaissant le travail important réalisé en matière de renouvellement du réseau. On rappellera que les rendements supérieurs à 80 % sont déjà considérés comme excellents.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur le Maire précise que très peu de foyers du centre-ville ne sont pas raccordés au réseau collectif d'assainissement. Certaines situations de non raccordement sont constatées notamment dans des hameaux périphériques (mousley, badinière, roguerie.....).

- Monsieur ROUXEL met en évidence les éléments du rapport liés à la non-conformité du système d'assainissement. Il évoque notamment la situation de la station d'épuration.

- Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic global du système d'assainissement est en cours. Il sera finalisé en janvier prochain puis se traduira par un schéma directeur de travaux.

- Concernant la station, Madame FOURNIER déplore que la serre de séchage des boues soit désormais limitée à une vocation de stockage et ce notamment au regard de l'investissement réalisé.

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne quitus à Monsieur Le Maire du rapport annuel sur la gestion de l'eau et de l'assainissement 2017.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - Adhésion au Syndicat Mixte Atoumod

Pour accompagner l'évolution des mobilités, encourager le report modal et faciliter l'usage des transports publics, les Autorités Organisatrices de Mobilité de Normandie coopèrent depuis 2009 dans le cadre d'une démarche intermodale dénommée « Atoumod ».

Cette coopération s'est traduite en juillet 2015 par la création du Syndicat mixte Atoumod au sens de l'article L 1231-10 du Code des Transports, dont les principales compétences sont :

- La coordination des services organisés par les Autorités Organisatrices, à travers la billettique interopérable qui se matérialise pour les usagers par la carte Atoumod,
- Le développement de l'information voyageurs, à travers la gestion et la valorisation des données de transport qui se matérialise pour les usagers par le portail *CommentJyVais.fr*,
- La définition de tarifs communs sur des supports communs qui se matérialise pour les usagers

par la tarification Atoumod Multi.

Il vous est proposé de délibérer sur l'adhésion de Coutances au Syndicat, l'approbation des statuts en vigueur joints à la présente délibération et la désignation des représentants de la commune

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal de Coutances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le Code Général des Transports, notamment les articles L 1231-10 à L 1231-13,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Atoumod,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2018 approuvant le principe d'une adhésion de la Ville au Syndicat et autorisant à lancer une procédure d'adhésion,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Considérant :

Le travail engagé par les Autorités Organisatrices de Mobilité de Normandie en matière de développement de l'intermodalité,

Le souhait de la Ville de développer l'intermodalité entre les réseaux ferroviaire, interurbains et urbains en Normandie,

La nécessité de la structure juridique qu'est le Syndicat mixte Atoumod, créé en juillet 2015, pour assurer l'exercice de ces missions, en regroupant :

- La Région Normandie,
- La Métropole Rouen Normandie,
- La Communauté d'Agglomération Havraise,
- La Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie,
- La Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération,
- La Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime,
- la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- La Ville d'Yvetot,
- La Ville de Pont-Audemer,
- La Ville de Bolbec,
- La Ville de Bernay

et ayant pour objet la coordination des services organisés par les membres du Syndicat, la mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers et la recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés,

Enfin le souhait de la Ville de se doter d'outils d'information et de distribution simplifiant les usages du transport public, et le fait que le Syndicat assure à ses membres la fourniture des biens matériels nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser l'adhésion de la Ville de Coutances au Syndicat Mixte Atoumod,
- D'approuver les statuts joints à la présente délibération,
- De procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter Coutances au sein du comité syndical :
- D'approuver et d'adopter la convention relative à la mise à disposition de matériels ci-annexée,
- D'habiliter le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LAINÉ,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE l'adhésion de la Ville de Coutances au Syndicat Mixte Atoumod,
- APPROUVE les statuts joints à la présente délibération,
- PROCEDE à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter Coutances au sein du comité syndical :
- APPROUVE et ADOPTE la convention relative à la mise à disposition de matériels ci-annexée,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents afférents.
- DESIGNE Mme LAINÉ titulaire au comité syndical et M. SALMON comme délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - COMMUNE NOUVELLE AVEC NICORPS – ETUDE D'OPPORTUNITE

Le 4 mai 2018, les communes du pôle de Coutances (ex 4C) se sont réunies pour aborder, entre autres sujets, l'opportunité de créer une ou plusieurs communes nouvelles. Si aucune volonté partagée n'a été exprimée, chacun s'est engagé à aborder ce sujet au sein de son conseil municipal.

La commune de NICORPS, après consultation citoyenne, s'est dite prête à étudier, plus en détail, l'opportunité d'une fusion avec la commune de Coutances.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis sur le lancement d'une étude d'opportunité ;
- De désigner les membres du comité de pilotage (*le cas échéant*).

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur LANGLOIS s'interroge sur l'intérêt de cette commune nouvelle.

- Monsieur LAMY considère que la population nicorpaisse est totalement intégrée au bassin de vie coutançais notamment en travaillant sur le territoire de la commune. Il s'agit selon lui d'officialiser une réalité de fait. De surcroît, il évoque certains bienfaits potentiels en termes par exemple de rationalisation de la carte scolaire ou d'offres de logements. Enfin, il rappelle

le tassement constaté du chiffre de la population coutançaise. Le regroupement proposé va dans le sens d'un endiguement de cette tendance.

- Monsieur RAPILLY demande pourquoi le projet se limite à Nicorps.

- Monsieur le Maire précise que sur les 6 communes (ex canton de Coutances) qui ont participé à la réunion initiant la réflexion, tous les conseils municipaux s'étaient prononcé contre un rapprochement considérant qu'ils n'avaient reçu mandat de la population pour ce faire. Seule, Nicorps a ensuite interrogé sa population. Une majorité était favorable à une fusion mais plutôt avec une ou plusieurs autres communes rurales. C'est donc un peu par défaut que Nicorps s'est tournée vers Coutances.

- Monsieur FEUILLET considère que la démarche est prématurée et qu'il convient de ne pas se précipiter. Pour lui, le projet est trop limité et il conviendrait de ne pas s'interroger régulièrement sur une extension du périmètre.

- Comme les élus ruraux, Madame FOURNIER considère que les élus coutançais n'ont pas reçu mandat de leurs électeurs pour mettre en œuvre ce rapprochement. Seule une étude sérieuse mettant en évidence les diverses conséquences de la commune nouvelle permettrait au conseil de se prononcer en toute connaissance de cause.

- Madame DESCHAMPS-BERGER évoque quant à elle une première étape qui justement pourrait servir aux assemblées à venir.

- Monsieur SAVARY précise qu'il votera contre cette commune nouvelle. Quatre éléments essentiels justifient sa position :

- * Selon lui, la commune nouvelle n'aura de sens qu'à l'échelle de l'ancien territoire de la 4C

- * Une consultation de la population en amont lui semble incontournable

- * Le moment n'est pas opportun à 18 mois des élections municipales. Ce projet peut justement constituer un sujet de campagne

- * Enfin il rappelle qu'il s'est engagé au service d'un projet mais également d'un homme, le Maire en place. A ce jour, il y a une totale incertitude quant à la gouvernance politique de la commune nouvelle en débat.

- Monsieur le Maire rappelle que les élus ont la légitimité pour travailler jusqu'au dernier jour de mandat.

- Madame FOURNIER et Monsieur ROUXEL interrogent Monsieur le Maire sur la composition éventuelle du conseil de la commune nouvelle. Quelle solution serait retenue entre l'addition des deux conseils actuels ou une représentation proportionnelle tenant compte des populations.

- Pour Monsieur le Maire, ce n'est pas l'objet du débat ce soir. Rien n'est arrêté en la matière.

- Monsieur BOURDIN donne lecture à l'assemblée d'un texte expliquant son vote « contre ». Il le justifie par 4 points essentiels :

- une absence de mandat de la population
- un sens qui interroge
- un moment mal adapté
- une méthode qui lui semble imparfaite

Sur ce dernier point, il considère que le territoire est trop restrictif et que le projet a vocation à être inscrit dans un programme électoral. Il préconise une véritable étude d'opportunité tout en rappelant qu'il n'est pas opposé au principe d'une commune nouvelle sur le fond.

Il est procédé au vote à bulletin secret qui donne le résultat suivant :

Avis favorable : 11

Avis défavorable : 18

Il n'est donc pas donné suite au projet de commune nouvelle avec Nicorps.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER : AVIS

Les communes de Anneville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, Montsurvent et Servigny ont décidé, par délibération concordante, de créer la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer, avec pour chef-lieu Gouville-sur-Mer. Les délibérations ont été respectivement reçues en sous-préfecture les 30 juillet, 27 juillet, 31 juillet et 9 août 2018.

Les communes de Gouville-sur-Mer, Montsurvent et Servigny sont actuellement membres de la communauté de communes «Coutances mer et bocage», tandis que Anneville-sur-Mer est membre de la communauté de communes «Côte ouest centre Manche».

Cependant, la totalité des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la future commune nouvelle ont délibéré en faveur de son rattachement à la communauté de communes «Coutances mer et bocage».

En application de l'article L2113-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le sous-préfet a saisi la commune pour avis.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la création de la commune nouvelle de Gouville sur Mer.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la création de la commune nouvelle de Gouville sur Mer.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - LE SCOIRE, espace de coworking : Tarifs

Depuis le 1^{er} septembre, la ville de Coutances a repris la gestion de l'espace de coworking LE SCOIRE. Il convient d'en fixer les tarifs.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

Tarifs télétravail / coworking	
½ journée	7€
1 mois	150€
Tarif salle de réunion	
½ journée	24€
Tarif privatisation	
½ journée	120€
Journée	220€

A noter qu'une réduction de 50% sera applicable aux étudiants et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs suivants :

Tarifs télétravail / coworking	
½ journée	7€
1 mois	150€
Tarif salle de réunion	
½ journée	24€
Tarif privatisation	
½ journée	120€
Journée	220€

A noter qu'une réduction de 50% sera applicable aux étudiants et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - AJUSTEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE POUR LA SAISON CULTURELLE DU THEATRE ET DU FESTIVAL DE JAZZ 2017-2018

Le contrat de délégation de service public passé avec le comité coutançais d'action culturelle pour la conception et la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal et d'un festival de jazz prévoit dans son article 13 le versement par le délégant d'une compensation financière, visant à soutenir :

- les actions visant à développer le rayonnement culturel de Coutances, de son théâtre et de son festival de jazz, aussi bien à l'échelle locale qu'internationale ;
- les politiques tarifaires en faveur des publics éloignés ;
- les actions artistiques ;
- les actions de médiation culturelle ;
- les animations et événements grand public contribuant à la dynamique culturelle et sociale de la ville de Coutances ;
- les pertes sur exploitation induites par les mises à disposition gratuites du théâtre au délégant.

Cette compensation participe aux dépenses du délégataire pour la saison du théâtre 2017-2018 et pour le festival de jazz 2018. Il est prévu en fin d'exercice comptable du délégataire une révision de cette compensation au regard des réalisations. Rappelons que pour cette saison, elle était calculée sur les mois de septembre à juin.

Ainsi, le montant de la compensation financière pour la saison 2017-2018 s'établit à 568 269€ (contre 553 092€ en prévisionnel).

Il est demandé au conseil municipal de fixer à 568 269€ le montant de la compensation financière versée au Comité coutançais d'action culturelle dans le cadre de la délégation de service public pour la saison 2017-2018.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 568 269€ le montant de la compensation financière versée au Comité coutançais d'action culturelle dans le cadre de la délégation de service public pour la saison 2017-2018.

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 - SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL DU THEATRE MUNICIPAL DE COUTANCES

La scène conventionnée d'intérêt national est une convention pluriannuelle engageant le Comité coutançais d'action culturelle (CCAC) sur un projet culturel et les différents financeurs-partenaires. La précédente convention étant arrivée à échéance, le CCAC sollicite son renouvellement pour la période 2018/2021.

Le projet culturel

[Extraits du projet de scène conventionnée]

Il croise deux déclinaisons artistiques, celle de la saison et celle du festival qui ont des objectifs communs : résidences d'artistes, découverte de nouveaux talents, soutien à la création, recherche de nouveaux publics, éducation artistique, soutien aux pratiques en amateurs, attention aux artistes en région, fine politique tarifaire...

Le principe, c'est l'exigence au service du plus grand nombre : la volonté permanente d'aller chercher tous les publics, toutes les classes sociales, en multipliant les portes d'entrée pour les réunir en des collectifs de spectateurs et leur proposer de vivre des expériences sensibles de qualité.

Le moyen : construire une équipe et une programmation sur cette base, s'entourer d'artistes qui ont la même recherche, s'immerger dans notre territoire et tisser toutes sortes de liens. Ce projet, que nous avons débuté il y a trente ans, s'appuie sur une saison pluridisciplinaire et le festival de jazz, avec un axe transversal qui est le travail en direction des enfants et des jeunes. Le monde scolaire est l'endroit où l'on peut toucher tous les jeunes quelles que soient leurs origines sociales, c'est l'une de nos priorités tant dans nos choix de programmation que dans l'action culturelle.

Le festival se devra d'être aussi dans sa programmation le reflet de ce conventionnement dans l'aspect « Enfance & Jeunesse »

Construire le spectateur de demain est un de nos objectifs forts et affirmés.

Il faudrait ajouter dans les grandes lignes de ce projet artistique « les déclinaisons au pluriel ». Ainsi nous parlons de jazz(s) au pluriel, de théâtre(s), de musique(s).

Nous aurons donc d'un côté un jazz de répertoire comme un jazz d'improvisation, en passant par l'électro-jazz, le jazz manouche, le jazz-rock, l'afro-jazz, le jazz vocal... de l'autre un théâtre qui ira du classique au contemporain en passant par le théâtre d'objets, les nouvelles formes d'art de la parole ou les formes hybrides et la musique qui ira des musiques savantes aux musiques populaires et actuelles.

Ce sont toutes ces singularités, toutes ces avancées, toute cette richesse, nées de leurs différences qui nous intéressent.

Le CCAC proposera une offre de spectacles en faveur de publics diversifiés et éloignés des pratiques culturelles. Pour ce faire, il proposera des actions culturelles amenant vers les spectacles, une politique tarifaire adaptée et des offres spécifiques pour les publics éloignés, il soutiendra les pratiques amateurs et irriguera les territoires éloignés de la culture, notamment les zones rurales.

Le support reste celui d'une saison pluridisciplinaire, fortement orientée vers les jeunes, colorée musique, mais ouverte à tous les arts de la scène, en sensibilité avec ce qui se fait aujourd'hui. La mise en avant de nouveaux talents et une place importante donnée aux artistes en région sont et resteront des préoccupations constantes de notre travail.

Engagement financier

L'Etat, la région, le département et à la Communauté de communes Coutances mer et bocage sont, avec la ville, les partenaires financiers de cette scène conventionnée.

L'engagement financier de la ville est acté au travers de la compensation financière versée dans le cadre de la délégation de service public. Pour la scène conventionnée du théâtre municipal de Coutances, l'engagement financier de la ville est chiffré à 552 808€ sur la période 2018/2021, réparti comme suit :

Pour l'année 2018 : 135 702€

Pour l'année 2019 : 135 702€

Pour l'année 2020 : 140 702€

Pour l'année 2021 : 140 702€

Ce montant pourra évoluer selon les modalités de financement de la délégation de service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de scène conventionnée d'intérêt national pour le théâtre municipal de Coutances,
- D'approuver l'engagement financier de 552 808€ sur la période 2018/2021,
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au projet de scène conventionnée d'intérêt national pour le théâtre municipal de Coutances,
- APPROUVE l'engagement financier de 552 808€ sur la période 2018/2021,
- AUTORISE le maire à signer la convention afférente.

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 - MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CATHEDRALE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ETAT

Dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, l'Etat lui-même est contraint d'adapter ses bâtiments à la réglementation. Par conséquent, la cathédrale ne déroge pas à ces règles.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a ainsi sollicité la Ville fin 2017 pour obtenir un accord sur les travaux envisagés. Ces derniers consistent en la création de rampes intérieures afin de gommer les marches permettant aux usagers de circuler entre la nef et le

chœur de l'édifice, mais également en la création d'une rampe extérieure pour accéder à la partie sud du bâtiment, tout en respectant les normes d'accessibilité depuis une place handicapée nouvellement créée.

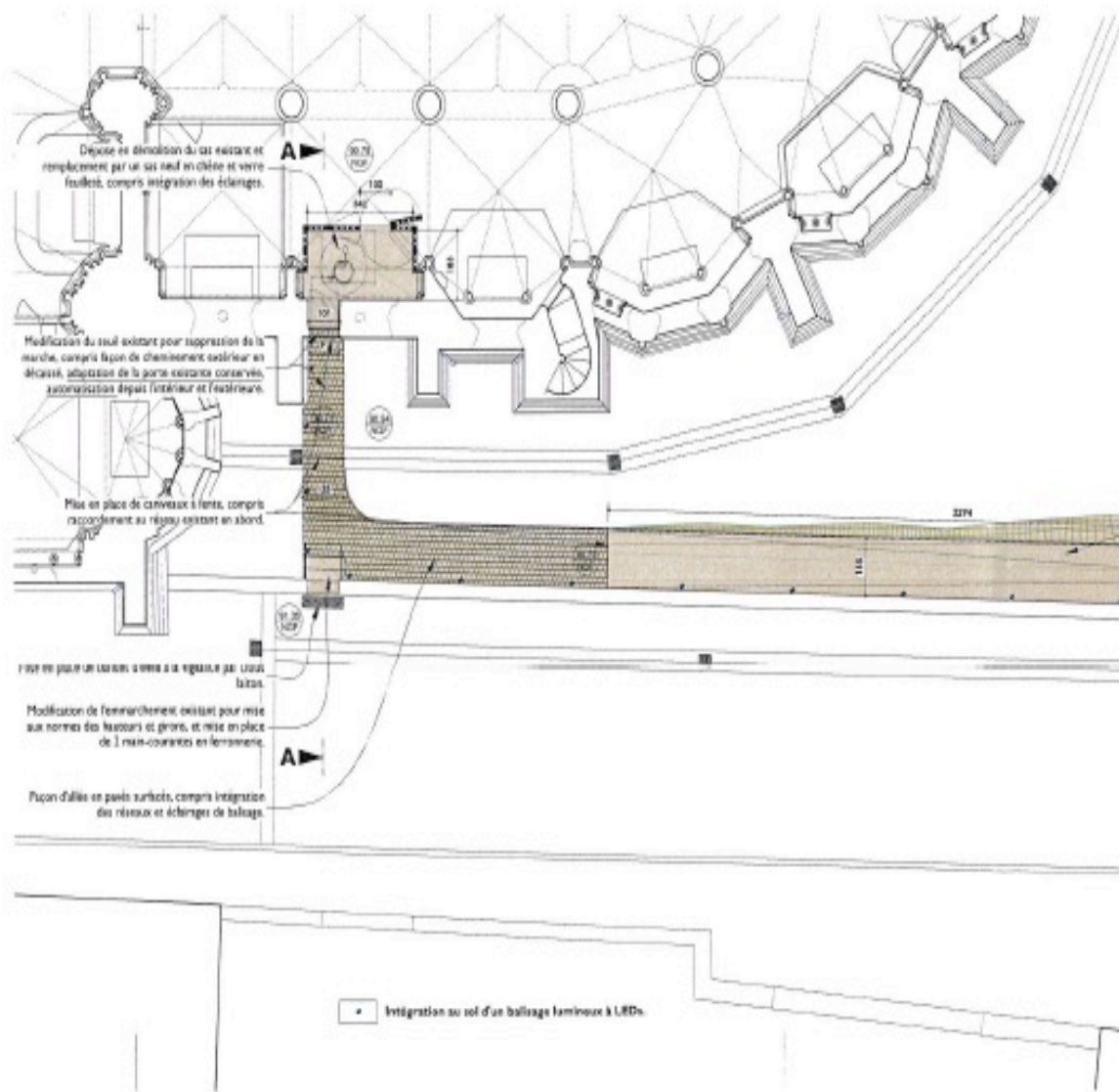
Ce sont ces derniers travaux qui nécessitent d'obtenir de la Ville un droit d'occupation du domaine public. La place PMR sera située juste à l'entrée de l'Evêché, elle se prolongera par un revêtement en pavés surfacés et intégrera également de l'éclairage au sol, de manière à guider les personnes à mobilité réduite jusqu'à la nouvelle rampe créée juste derrière le petit mur d'enceinte du square, celui-ci faisant au passage l'objet d'une ouverture de 2m.

Les plans du projet sont joints à la présente délibération.

Considérant les besoins des personnes à mobilité réduite d'accéder à la cathédrale, de même que le faible impact sur le domaine public communal, la municipalité s'est prononcée favorablement sur le projet.

L'ensemble des travaux sera intégralement financé par l'Etat, seule la consommation électrique des luminaires nouvellement posés, de même que l'entretien des sols et la future restauration de ceux-ci rue Cardinal Guyot seront à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public relative à ce projet.



Dépose et démolition du sas existant et remplacement par un sas neuf en chêne et verre feuilleté, compris intégration des éclairages.

Modification du toit existant pour suppression de la marche, compris façon de cheminement extérieur en direct, adaptation de la porte existante conservée, adaptation depuis l'intérieur et l'extérieur.

Mise en place de carreaux à fente, compris raccordement au réseau existant en bord.

Mise en place d'un carrelé à vis à la égale en béton.

Modification de l'embarquement existant pour mise aux normes des hauteurs et pentes, et mise en place de 2 rampes-courbes en ferronerie.

Pavé d'allée en pavés surbaissés, compris intégration des réseaux et éclairages de balisage.

Intégration au sol d'un balisage lumineux à LEDs.



Création d'une rampe en béton le débouchant le long du mur existant (pente inférieure à 8%), compris bordure chape-rue, intégration des réseaux et éclairages de balisage, et façon de tels engagem.

Ouverture d'un passage dans le mur existant pour permettre l'accès à la rampe depuis la rue.

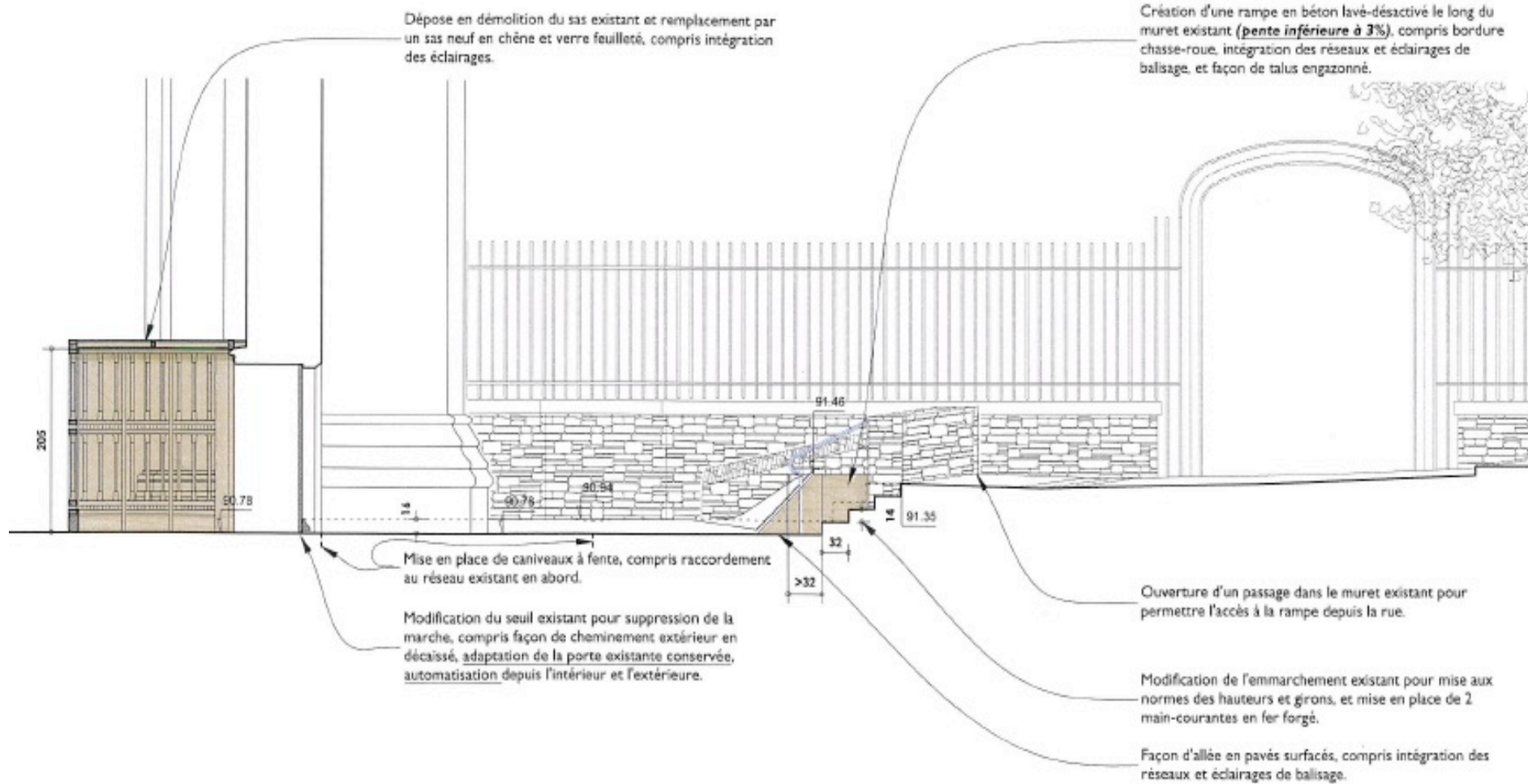
Mise en place de bandes d'éveil à la vigilance par deux latins.

- Création d'un stationnement pour PMR, compris :
 - suppression d'un allée;
 - abaissament du trottoir;
 - création d'un passage piétons;
 - façon de revêtement de sol en pavés surbaissés;
 - intégration des réseaux et éclairages de balisage;
 - autres options.

MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR
P2
 L. Leclercq Sud - plan
 dossier projet 16
 septembre 2017
 1/100 P. m.

MANCHE - COUTANCES
CATHÉDRALE NOTRE-DAME
dossier PRO - DCE

Équipe : JEBBIAE - Architecte et Océf des Neveaux Rénovations - B.T. Architecte Tech - Océf des Neveaux Rénovations - B.T.



MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR
P3
 I. accès Sud - coupe A
 état projeté
 septembre 2017
 2cm p. m.
 modèle
 0 1 2 3 4

MANCHE - COUTANCES
CATHÉDRALE NOTRE-DAME
dossier PRO - DCE

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public relative à ce projet

Ainsi fait et délibéré.

N° 16 - VESTIGE DE L'ARCHE D'UN AQUEDUC, RUE GERARD GAUNELLE – ACQUISITION PAR LA VILLE

Le travail conjoint des services communaux et de l'architecte des bâtiments de France a permis de mettre en évidence la nécessité de réaliser à terme un travail de réfection des maçonneries de l'arche situé rue Gérard Gaunelle à Coutances.

Il s'avère que l'édifice est implanté sur la propriété cadastrée AC n°495 appartenant à Monsieur GODIN.

S'agissant d'un édifice témoignage de l'histoire de la Ville, il est apparu que son entretien pouvait être pris en charge par la collectivité.

Il convient au préalable que cette dernière devienne propriétaire du bien. Un accord est intervenu pour une cession à titre gratuit.

La parcelle AC495 sera divisée afin d'isoler juridiquement l'édifice (document d'arpentage en cours).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui intégrera une servitude au bénéfice de la Ville pour l'accès à l'édifice.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame GODIN ne prenant pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui intégrera une servitude au bénéfice de la Ville pour l'accès à l'édifice

Ainsi fait et délibéré.

N° 17 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
M. CLAVREUL Charles 42, boulevard alsace Lorraine 50200 Coutances	42, Boulevard Alsace Lorraine 50200 Coutances	Ravalement de façade	12 597,52 €	1 000 €
M. CARUEL Didier 2, Rue Jacques Cartier 50120 Equeurdreville	41 – 43 rue Saint Pierre 50200 Coutances	Ravalement de façade	5 171,49 €	775,72 €
M. MARC Pascal 31 La Levrairie 50190 Millières	44, Rue Ilkley 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	3 839,97 €	576 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 3 septembre 2018.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur SALMON,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions mentionnées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

N° 18 - CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE HAMBYE : AVIS

Les communes de HAMBYE et LE GUISLAIN ont décidé, par délibération concordante, de créer la commune nouvelle de HAMBYE, avec pour chef-lieu HAMBYE. Les délibérations ont été reçues en sous-préfecture le 5 septembre 2018.

La commune de HAMBYE est actuellement membre de la communauté de communes Coutances mer et bocage et la commune de le Guislain est membre de la communauté de

communes de Villedieu Intercom. Les deux conseils municipaux ont délibéré en faveur d'un rattachement à la communauté de communes de Villedieu Intercom.

En application de l'article L2113-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le sous-préfet a saisi la commune de Coutances pour avis.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la création de la commune nouvelle de HAMBYE et son rattachement à la communauté de communes Villedieu Intercom.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur BOURDIN précise qu'il est titulaire de la procuration de Monsieur COUSIN. Ce dernier émet un avis défavorable à la création de la commune nouvelle de HAMBYE et son rattachement à la communauté de communes Villedieu Intercom. Il déplore notamment un déficit d'informations quant aux conséquences financières pour "Coutances mer et bocage". Monsieur BOURDIN partage ce point de vue. Il aurait souhaité avoir plus d'informations sur ce qui peut être défini comme le ticket de sortie dû à l'intercommunalité par la commune d'Hambye.

- Monsieur ROBIN fait remarquer si toutes les communes à la périphérie de l'intercommunalité adoptent la même stratégie, cela pourrait aboutir au quasi démantèlement de "Coutances mer et bocage".

- Monsieur SALMON précise que la problématique est la même pour la commune nouvelle de Gouville sur mer.

- Monsieur BOURDIN rappelle qu'au regard du rapport de population, les situations ne peuvent être comparées.

- Monsieur LANGLOIS fait part de sa surprise quant à la possibilité de retoucher au périmètre communautaire si peu de temps après sa finalisation.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité (18 contre, 11 abstentions)

EMET un avis défavorable à la création de la commune nouvelle de HAMBYE et son rattachement à la communauté de communes Villedieu Intercom.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame LAINÉ dresse le bilan de la rentrée scolaire à Coutances. Il se traduit par un déficit de 34 élèves par rapport à 2017. Il conviendra d'être vigilant quant aux effectifs de l'école du Pont de Soulles où une classe pourrait être menacée.

* Madame PASERO fait part d'un bilan très positif sur la saison touristique communautaire. 27 886 touristes ont été accueillis à l'office de tourisme (+ 8 % en terme de fréquentation touristique, + 3,5 % en terme de demandes touristiques).

* Madame LAINÉ donne lecture du rapport du cabinet spécialisé qui a analysé l'état des arbres du cimetière déjà évoqué en séance. Il fait état d'une situation justifiant un abattage et une démarche de renouvellement. Le document est consultable en mairie.

* Madame GALLET-MOREEL fait part de son profond mécontentement sur le sujet. Elle parle d'une succession de tailles irrespectueuses qui, selon elle, n'avaient vocation qu'à satisfaire des riverains mécontents.

* Monsieur LEFEVRE évoque plusieurs informations erronées sur le site de la Ville.

* Monsieur le Maire dresse un bilan très positif suite au lancement du transport public COSIBUS.

* Madame FOURNIER évoque des ajustements à mettre en œuvre avec par exemple, un arrêt à Claires Fontaines à 17h06 pour des élèves du collège qui quittent les classes à 17h05.

* Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un transport scolaire. Un bilan sera toutefois dressé en fin d'année et les ajustements nécessaires pourront être mis en œuvre. Il faudra être toutefois prudent pour ne pas remettre en cause la cohérence globale du circuit.

Ainsi fait et délibéré.
